

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS377/2
24 juin 2008

(08-2998)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 20 juin 2008 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Taipei chinois et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations qui a été présentée par le Taipei chinois au sujet de la question *Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information* et distribuée le 16 juin 2008 (WT/DS377/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis désirent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures des Communautés européennes et de leurs États membres qui affectent le traitement tarifaire de produits des technologies de l'information, mesures au sujet desquelles les États-Unis ont aussi demandé des consultations (WT/DS375/1). Il apparaît que ces mesures se traduisent par l'imposition de droits sur certains produits des technologies de l'information, produits qui sont conçus, produits et exportés par des fabricants des États-Unis.
